

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-DLG\_BUREAU\_PDT-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-16**

**Délégations au Bureau et au Président du Syndicat Mixte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu la délibération du Comité Syndical n°20-34 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'élection du Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Vu la délibération du Comité Syndical n°20-36 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'élection des membres du Bureau syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ATTRIBUE délégation au Bureau Syndical, dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, pour :**

*En matière financière*

- Prendre toute décision concernant l'exécution du budget et la mise en œuvre de la programmation annuelle du syndicat mixte du PNRL.
- Définir le montant annuel maximal des lignes de trésorerie pouvant être contractualisées.
- Créer les régies d'avance et de recettes.
- Fixer les prix de vente des ouvrages.
- Fixer le prix des prestations rendues par le Parc.
- Fixer le prix des cotisations des bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc.
- Autoriser l'exonération du versement de participation ou de cotisation.
- Accepter les dons et legs autres que ceux pour lesquels le Président a reçu délégation.

*En matière de marchés publics*

- Dans le cadre de la procédure définie par le comité syndical prendre toute décision en vue de l'attribution des marchés de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Actualiser le recensement des besoins du syndicat mixte du PnrL et autoriser le lancement des consultations correspondantes.

### En matière de ressources humaines

- Décider de la création d'emploi dans la limite des autorisations budgétaires.
- Autoriser la modification de l'organigramme des services et du tableau des effectifs.
- Attribuer aux étudiants effectuant leur stage au syndicat mixte du PNRL une gratification forfaitaire et décider du défraiement de leurs frais de déplacement.
- Autoriser les démarches nécessaires au recrutement des services civiques (agrément, recrutement, paiement).
- Autoriser le défraiement des frais de déplacement d'intervenants ou de partenaires du Parc dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Parc.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-DLG\_BUREAU\_PDT-DE

### En matière de gestion des contentieux de la structure :

- Décider de l'engagement par le Président du PNRL d'actions en justice au nom du PNRL.
- Délivrer un avis conforme à la défense, par le Président du PNRL des intérêts du PNRL dans le cadre d'actions en justice engagées à son encontre.
- Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le PNRL à des tiers.

### En matière d'urbanisme

- Émettre les avis sur les études ou notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux concernant le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.
- Émettre les avis sur les documents d'urbanisme soumis réglementairement au syndicat mixte et (notamment les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme), les cartes communales) ainsi que sur les documents et projets publics ou privés soumis à l'examen au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

### Autres

- Décider de l'adhésion du syndicat mixte du PNRL aux organismes autres que ceux visés à l'alinéa 5 de l'article L5211-10 du CGCT.
- Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du Parc approuver les modifications du projet de Charte suite avis de l'Etat et enquête publique.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 €
- Proposer et attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 1 000 € aux organismes demandeurs.

#### ➤ **ATTRIBUE délégation au Président du syndicat mixte, pour :**

### En matière financière

- Procéder, dans les limites fixées par le budget approuvé par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Autoriser l'adhésion du Parc dans des structures partenaires et le versement de la cotisation correspondante.
- Contractualiser, renouveler et réaliser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, dans la limite d'un montant annuel, sauf délibération spécifique du comité syndical ou du bureau, de 500 000 €.

### En matière de marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre de la procédure adaptée définie par le comité syndical, et notamment :
  - ✓ Lancer les consultations et de réaliser toutes les formalités afférentes.
  - ✓ Approuver les dossiers de consultations des entreprises et les critères de jugement des candidatures et des offres.
  - ✓ Réceptionner les candidatures et offres des entreprises et mener les éventuelles négociations.

- éventuels (dès lors qu'ils ne bouleversent pas l'économie du contrat initial)
- ✓ Signer toute pièces ou actes se rapportant à l'exécution des adresses, ainsi que de leurs avenants éventuels.
  - ✓ Résilier lesdits marchés ou accord cadres.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 054-255403719-20250703-DLG_BUREAU_PDT-DE

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant compris entre 90 000 € HT et 220 999,99 € HT, sous réserve des compétences dévolues au comité syndical (et par délégation au bureau) et à la commission d'appel d'offres, et dans le cadre de la procédure adaptée définie par le comité syndical :
  - ✓ Lancer les consultations et réaliser toutes les formalités afférentes.
  - ✓ Approuver les dossiers de consultations des entreprises et les critères de jugement des candidatures et des offres.
  - ✓ Mener les éventuelles négociations.
  - ✓ Signer les marchés et accords-cadres correspondants conformément aux délibérations du comité syndical ou du bureau.
  - ✓ Signer toute pièces ou actes se rapportant à l'exécution desdits marchés et accords-cadres.
  - ✓ Résilier lesdits marchés ou accord cadres.

#### *En matière de ressources humaines*

- Procéder aux recrutements et nommer dans les emplois créés.
- Prendre toute décision nominative relative au personnel dans la limite des délibérations du Comité et/ou du Bureau Syndical.

#### *En matière d'assurance*

- Conclure les contrats d'assurance et leurs éventuels avenants, dans le cadre des procédures de marché adaptée définies par le comité syndical.
- Accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte du PNRL serait la victime.

#### *En matière de gestion des contentieux*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales le Président représente le syndicat mixte en justice. Il est habilité à ce titre à :

- Intenter au nom du syndicat mixte toute action en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, ses actes administratifs, ainsi que ses élus et personnels dans le cadre de l'exercice de leurs missions.
- Prendre tout acte conservatoire et interruptif de déchéance.
- Signer tous actes, documents ou correspondances de toute nature nécessaire à la préservation et à la défense des intérêts du syndicat mixte et de ses personnels.

#### *En matière de gestion foncière*

- De gérer le patrimoine mobilier et immobilier du syndicat mixte et à ce titre signer tous actes, documents s'y rapportant dont notamment :
  - ✓ les contrats d'acquisitions ou de cession de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 €.
  - ✓ Les conventions de bail.
  - ✓ Les conventions de mise à disposition de locaux, de terrains ou de biens mobiliers.
  - ✓ Les conventions de dépôt d'œuvres d'art.
  - ✓ Les conventions et autorisations à titre précaire d'occupation du domaine public.
  - ✓ Les demandes de permis de construire ou toute pièce nécessaire à la réalisation d'opération de construction.

#### *En matière d'urbanisme*

- Dans l'hypothèse où le bureau n'a pu se réunir dans les délais impartis, émettre et signer, les avis du syndicat mixte concernant :
  - ✓ Sur proposition préalable de la Commission aménagement durable du territoire, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, carte communale).
  - ✓ Les études ou notices d'impact relatives à des aménagements, ouvrages ou travaux concernant le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.
  - ✓ Les documents et projets publics ou privés soumis à l'examen au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

*Autres*

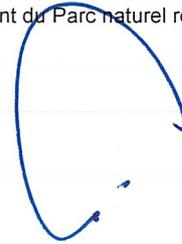
- Proposer et attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 1 000 € aux organismes demandeurs.
- Approuver les règlements des jeux et concours avant soumission à huissier.

Enfin, conformément aux compétences exécutives qui lui sont reconnues par l'article L 5211-9 du code général des territoires, le Président est par ailleurs habilité, sous réserve des compétences réglementairement dévolues au comité syndical (ou par délégation au bureau), à signer tous documents, actes juridiques, contrats, pièces comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine et à la mise en œuvre des délibérations, du budget et des programmes annuels d'actions votés par le comité syndical.

Selon l'article L.2122-19, l'exécutif consent à déléguer sa signature aux cadres intercommunaux en tout domaine relevant de ses compétences propres, mais aussi dans les matières pour lesquelles ladite assemblée lui a donné délégation de pouvoir.

Cette délibération annule et remplace la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine n° 21-16 du 19 novembre 2021.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-RAPT\_ACTIVITE-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-17**

**Rapport d'activité 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2024 du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-DM\_2\_2025-BF

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-18**

**Décision Modificative n°2/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du virement de crédit n°1/2025,
- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2025, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_19-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-25-19

#### Contribution du Parc naturel régional de Lorraine aux frais d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion du GAL Moselle Sud 2024, à savoir :

Coût total des dépenses : 83 894,80 €

Plan de financement :

- Union européenne (LEADER) - (30%) :	25 168,44 €
- Communauté de communes du Saulnois - (17,5%) :	14 681,59 €
- Parc naturel régional de Lorraine – (17,5%) :	14 681,59 €
- PETR du Pays de Sarrebourg – (35%) :	29 363,18 €

- **AUTORISE** le versement d'une contribution à hauteur de 14 681,59 € au financement de l'animation et de la gestion du GAL Moselle Sud pour l'année 2024,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_20-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-25-20

#### Contribution du Parc naturel régional de Lorraine aux frais d'animation et de gestion du GAL Moselle Sud – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion du GAL Moselle Sud 2025, à savoir :

Coût prévisionnel total des dépenses : 94 166,70 €

Plan de financement prévisionnel - financement maximum :

- Union européenne (LEADER) - (60%) :	56 500,02 €
- Communauté de communes du Saulnois - (10%) :	9 416,67 €
- Parc naturel régional de Lorraine – (10%) :	9 416,67 €
- PETR du Pays de Sarrebourg – (20%) :	18 833,34 €

- **AUTORISE** le versement d'une contribution à hauteur de 9 416,67 € au financement de l'animation et de la gestion du GAL Moselle Sud pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_21-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-21**

**Rapport d'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la Charte 2015-2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le rapport de l'évaluation intermédiaire de la Charte 2015-2030 du Parc naturel régional de Lorraine sur la période 2015-2025, ci-joint.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_22-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-22**

**Engagement du PnrL dans la démarche de Projet Sylvicole Territorial portée par l'association  
Sylv'ACCTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de  
Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Parc à s'engager dans la démarche Sylv'ACCTES et à mettre en place un Projet Sylvicole Territorial sur son périmètre avec l'ensemble de ses partenaires.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_23-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-23**

**Projet de coopération « Horizon Climatic » - INTERREG VI A Grande Région  
Convention de groupement de commande entre le Parc naturel régional de Lorraine et les autres  
partenaires financiers du projet pour l'organisation d'un workshop design transfrontalier autour  
de la valorisation des points de vue et belvédères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de  
Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre le Parc naturel régional de Lorraine et les autres partenaires financiers du projet pour l'organisation d'un workshop design transfrontalier autour de la valorisation des points de vue et belvédères,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_24-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-24**

**Projet de coopération « Horizon Climatic » - INTERREG VI A Grande Région  
Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et les autres  
partenaires financiers du projet pour l'organisation d'un workshop design transfrontalier autour  
de la valorisation des points de vue et belvédères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de  
Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **VALIDE** l'avenant à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et les autres partenaires financiers du projet pour l'organisation d'un workshop design transfrontalier autour de la valorisation des points de vue et belvédères,
- **VALIDE** la prise en charge des frais de déplacement des étudiants et enseignants de l'ENSAD Nancy, par le transfert des crédits nécessaires depuis la ligne « frais de personnel »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_25-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-25**

**Projet de coopération « Horizon Climatic » - INTERREG VI A Grande Région  
Convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et l'Université de Lorraine  
pour la mise en œuvre de projets étudiants tutorés sur la modélisation de trajectoires paysagères**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la convention de partenariat entre l'Université de Lorraine et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour la mise en œuvre de projets étudiants tutorés sur la modélisation de trajectoires paysagères,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_26-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 24

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 11 voix : 23 Contre : 0 Abstention : 1

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-26**

**Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine des travaux  
d'aménagement réalisés sur les communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes  
et Montsec et sur le syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de  
Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour que les communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes et Montsec et sur le syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement des itinéraires d'interprétation autour du lac de Madine au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes et Montsec et sur le syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 054-255403719-20250703-CS\_25\_27-DE

Séance du 03/07/2025

Date de convocation : 03/06/2025

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 16 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 24

Majorité absolue : 7

Pour : 12 voix : 24 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° CS-25-27**

**Candidature de la commune de Choley-Ménillot au statut de commune associée  
du Parc naturel régional de Lorraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Choley-Ménillot au titre de commune associée,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.